



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 2025/
ID : 030-213003551-20250227-D2025_08-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

Délibération n°2025/08

Rapporteur : M. LE MAIRE

Objet : Adhésion à la centrale d'achat territoriale de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

M. le Maire expose à l'assemblée :

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien (CAGR) assure un rôle de soutien aux collectivités membres. Dans le cadre spécifique des marchés publics, des conventions de groupement sont parfois conclues lorsque des besoins identiques ou une mutualisation des forces se trouvent être nécessaires. Néanmoins, pour des achats plus récurrents, pouvant être standardisés et commun sur le territoire, une intégration plus forte pourrait s'avérer nécessaire.

Dans ce cadre, la CAGR a souhaité perfectionner ce rôle d'appui en mettant en place des outils propres à assurer ces missions.

Par délibération n°95 en date du 27/06/2022, la CAGR s'est ainsi constitué en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Cette centrale d'achat permet de mettre à disposition des communes membres les moyens de la CAGR dans le cadre de la passation des marchés publics afin de :

- Répondre aux besoins des bénéficiaires,



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 20/03/2025
ID : 030-213003551-20250227-D2025_08-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

- Optimiser les ressources, coûts et délais liés à la passation des marchés,
- Sécuriser et simplifier les achats.

Elle est sans personnalité juridique distincte, directement prise en charge par la CAGR, et est ouverte à adhésion à l'ensemble des communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome.

L'adhésion à la centrale est gratuite. Elle est valable pour un an et sera reconduite tacitement par période identique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-2 à L.2113-5 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°95 en date du 27/06/2022 qui permet à La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de se constituer en centrale d'achat territoriale ouverte aux communes membres,

Considérant la convention d'adhésion à la centrale territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien qui permet aux communes membres d'adhérer à ladite centrale d'achat,

Considérant les communes membres qui, en tant qu'adhérentes, seront libres de recourir pour tout ou partie de leur besoin à la centrale d'achat, et ce, de manière libre et autonome,



**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT-PAUL-LES-FONTS
GARD**

**Jeudi 27 février 2025
Salle du conseil municipal**

Envoyé en préfecture le 06/03/2025
Reçu en préfecture le 06/03/2025
Publié le 2025/03/08
ID : 030-213003551-20250227-D2025_08-DE

Le jeudi 27 février 2025 à 19h30 le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal de l'hôtel de ville, sous la Présidence de M. le Maire, André LOPEZ

Présents : LOPEZ André, SABATON Marjorie- Alain REVERS- CARMINATI Guy, GOMEZ Laurence - Wilfrid GAUWE- LEDUC Pascaline-VALLAT Valérie-- MACREZ Aurore-

Pouvoirs : Mme Valérie VALLAT pour Mme Caroline BEAUSSIER. Mme Aurore MACREZ pour M. Sébastien LECOMTE

Absents excusés : Luc RUBIS-Sébastien LECOMTE-Sandrine MAZET-Caroline BEAUSSIER- Nicolas BOUSQUET-Evelyne ABBAS

Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
15	15	9

Date convocation : 14 février 2025

Secrétaire de séance : CARMINATI Guy

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'adhésion à la centrale territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien pour la Ville de Saint-Paul-les-Fonts;
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention d'adhésion à la centrale d'achat territoriale de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ainsi que tout acte ou document se rapportant à la mise en œuvre de cette convention, des marchés publics en étant issus et de la présente délibération.

Résultat du vote : Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

**Le Maire
André LOPEZ**

